

STATUTS DE L'A.M.M.

Art.1 - Il est formé une Association des Anciens de la Météorologie destinée à unir tous les météorologistes qui, dans le cadre de leurs obligations militaires, ont travaillé au service de la Météorologie.

Art.2 - L'Association des "Anciens de la Météorologie" a pour but la défense et le maintien de l'esprit de corps qui a toujours existé parmi les spécialistes de cette branche.

Art.3 - Sont admis dans l'Association tous les météorologistes

Art.4 - L'admission sera prononcée par le Bureau de l'Association sur demande adressée par le postulant accompagnée de toutes les indications se rapportant à ses états de service militaires.

Cette admission devra être ratifiée par l'Assemblée Générale, étant entendu que, dans les huit jours à dater de cette ratification, tout membre de l'Association aura loisir de manifester son opposition en envoyant par écrit ses observations motivées au Secrétariat de l'Association dont le bureau statuera. Au cas où la demande d'admission serait repoussée, l'intéressé aura la faculté d'en appeler de cette décision à l'Assemblée Générale.

Art.5 - Le Bureau de l'Association sera composé de :
1 Président - 2 Vice-Présidents - 1 Secrétaire Général - 1 Secrétaire Adjoint - 1 Trésorier - 6 conseillers. L'association aura également la faculté de nommer un Président d'Honneur. Le Bureau pourra se faire assister d'un bureau Social.

Le Bureau est élu pour 1 an en Assemblée Générale. Le vote par correspondance est admis.

Il est rééligible en tout ou partie.

Art.6 - Au cours de la dernière Assemblée Générale de l'année, le Trésorier rend compte de la situation financière de l'Association, ainsi que des recettes et dépenses pour l'année écoulée.

Art.7 - La cotisation annuelle de chaque membre est fixée à 250Fr et peut être modifiée à tout moment en Assemblée Générale. Les mesures à prendre pour obtenir les ressources nécessaires au fonctionnement de l'Association sont décidées en Assemblée Générale.

Art.8 - L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président et cette réunion sera toujours précédée dans la quinzaine de la réunion du Bureau. Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre.

Art.9 - Les membres de l'Association s'engagent sur l'honneur et de la façon la plus favorable à ne faire aucune politique dans le cadre de l'Association.

Art.10 - Il sera créé un Bureau Social qui aurait pour mission de venir en aide aux membres de l'Association dont les situations seraient signalées.

Art.11 - La dissolution de l'Association sera prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres. Les fonds restant en caisse seront versés après liquidation aux oeuvres sociales de l'Armée de l'Air.

Art.12 - L'Association se réserve le droit d'ester en justice.

Fait à PARIS, le 18 Septembre 1947